



## AVENANT N°13 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

### ENTRE

**La ville de Laval**, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023,

**d'une part,**

### ET

**L'association Stade Lavallois Omnisports**, représentée par son président,

**d'autre part,**

En application de l'article 12 de la convention en date du 30 juin 2016, la détermination de la subvention de la Ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

### IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1er : subventions 2023.**

Pour l'année 2023, une subvention de **99 500 €** est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2023 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 000 €	1 500 € (1)		
Basket	5 500 €			
Boxe	5 000 €	2 000 € (2) 5 000 € (8)		
Football américain	1 500 €			
Hockey-sur-gazon	8 000 €			
Natation	15 000 €	1 000 € (3)		
Pétanque (loisirs)	300 €			
Tennis	5 000 €			
Ultimate frisbee	500 €	500 € (4)		
Omnisports	5 000 € (5)	3 500 € (6)	22 000 €	3 200 (7)
<b>TOTAL</b>	<b>60 800 €</b>	<b>38 700 €</b>		

(1) interclubs N2 (1 500 €).

(2) gala de boxe championnat du Monde IBO.

(3) meeting de la ville.

(4) organisation d'une phase de championnat de France.

(5) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(6) développement du socio sport (3 000 €) et sport adapté (500 €).

(7) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

(8) gala de boxe - combat européen du 31 octobre 2023.

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 : autres dispositions.**

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants N° 1 à 12 demeurent.

**À Laval, le**

**Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au maire,  
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Pour le président du  
Stade Lavallois Omnisports,  
Le responsable du pôle financier**

**Céline LOISEAU**

**Yves MATHIEU**